

Séance du 15 janvier 2013

L'an deux mil treize, le 15 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

Etaient présents : MM. MILOUX, Maire, MM. LE PRIOL, 1^{er} adjoint, LE QUERNEC, 3^{ème} adjoint, ROGER, 4^{ème} adjoint, MONNIER, 5^{ème} adjoint, MM. BAYON, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, BRIEND, CASTILLON, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :
10 janvier 2013

Nombre de membre:
en exercice : 17
présents : 14
procurations : 1
votants : 15

Absents excusés :

Mme RIO, 2^{ème} adjointe, qui donne pouvoir à M. LE PRIOL
MM. HAVART, LAROZE

Secrétaire de séance: Mme GUERRET Evelyne a été élue secrétaire de séance

♦ 2013 – 01 – 01 : Petites cités de caractère : remplacement d'un délégué de Malestroit

Monsieur le Maire expose que la commune de Malestroit est représentée à l'association des Petites cités de caractère de Bretagne par nos collègues Maurice Bayon et Bruno Gicquello.

A un moment où la commune fait le maximum pour obtenir le label de cité homologuée, il précise que les délégués doivent encore plus accentuer leur présence dans les réunions mais aussi dans les actions organisées par l'association comme par exemple les commissions de contrôle des autres cités auxquelles Maurice Bayon a participé plusieurs fois.

Il a également été évoqué, lors de la visite des représentants de l'association à Malestroit, un partenariat avec les Petites cités, la fondation du patrimoine, voire le conseil général. Ce partenariat va nécessiter de nombreuses rencontres en 2013 qui sera donc une année charnière et peut-être même décisive pour l'homologation.

Cela demande du temps et de la disponibilité et Bruno Gicquello ne peut pas, en raison de ses obligations professionnelles, assurer la représentation de Malestroit.

Il propose donc que le conseil municipal désigne un autre délégué avec l'objectif d'assurer une présence maximum lors des différentes réunions afin de renforcer les chances de Malestroit d'obtenir l'homologation.

Après délibération le conseil municipal approuve la proposition du Maire (14 voix Pour et une abstention de B. Gicquello).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et propose de confier cette délégation à Jean-François Le Querbec, adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Après délibération, le conseil municipal désigne Jean-François Le Querbec délégué de Malestroit à l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne en remplacement de Monsieur Bruno Gicquello (14 voix Pour et une abstention de Bruno Gicquello).

♦ **2013 – 01 – 02 : Extension du Foyer logement** : garantie de la commune pour l'emprunt

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du foyer logement est en bonne voie. Un montant de prêt locatif social (PLS) a été accordé par le Préfet et est proposé par le Crédit Agricole pour un montant de 2.344.443 €.

Cet emprunt de 40 ans au taux de 3,36 % à remboursements trimestriels, est garanti par le Conseil Général à hauteur de 50 %. Les 50 % restants doivent être garantis par la Commune.

Il rappelle que la réglementation limite les possibilités de garantie selon 2 plafonds.

- D'une part le total des annuités garanties ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif de la Commune.
- D'autre part, le montant d'annuités garanties ne doit pas dépasser par débiteur 10 % du plafond des annuités garanties ou susceptibles d'être garanties.

Ces conditions sont remplies selon le tableau qui a été transmis avec la convocation.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la délibération suivante :

Objet : garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt de 2 344 443 € souscrit par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MALESTROIT auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Le Conseil Municipal

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Malestroit sollicitant la garantie de la Commune de MALESTROIT pour la réalisation d'un prêt de € 2 344 443, à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

La Commune de MALESTROIT accorde sa garantie à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) pour une durée de 40 ans, ou jusqu'au complet remboursement du prêt, au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MALESTROIT, pour la réalisation d'un emprunt de € 2 344 443 (deux millions trois cent quarante quatre mille quatre cent quarante trois euros) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'extension du Foyer Logement

Au cas où le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MALESTROIT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts ou des frais et accessoires qu'il aurait en cours, la Commune de MALESTROIT s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de sa garantie, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

La COMMUNE DE MALESTROIT s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin une imposition suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve les caractéristiques du prêt de 2 344 443 €, à savoir :

Montant du capital emprunté : 2 344 443 €

Durée d'amortissement : La durée totale du prêt ne pourra excéder 40 ans (phase d'anticipation comprise).

Taux d'intérêt : 3.36 % taux Actuariel annuel révisable à la date du 06/09/2012 – Index de référence – Livret A soit 2.25 % à la date du 01/08/2012

Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestrialités

Amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 0.06 % du montant du capital emprunté

Garantie : caution 50 % du conseil général - 50 % commune de MALESTROIT

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les dispositions de la convention déterminant les obligations de la commune et du Centre Communal d'action sociale de MALESTROIT en ce qui concerne le jeu éventuel de la garantie

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le Maire ou son représentant à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et « l'emprunteur » et de les habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et leur confier tous pouvoirs à cet effet.

◆ **2013 – 01 – 03 : Festival départemental 2013 de musique sacrée** : demande de subvention

Monsieur le Maire expose que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés qui organise en 2013 un festival départemental de musique sacrée avec une étape à Malestroit à la Pentecôte a fait parvenir une demande de subvention.

L'exécutif a trouvé le projet intéressant et propose de répondre favorablement à la demande de subvention de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Académie de Musique et d'Arts sacrés pour son festival départemental 2013.

◆ **2013 – 01 - 04 : Convention Aide technique de l'Etat 2012** : demande de non versement

Monsieur le Maire explique que la commune de Malestroit avait signé une convention avec les services de l'Etat appelée ATESAT, assurant une mission d'accompagnement technique.

Or depuis 2011 cette mission est assurée par la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Cette convention s'est terminée fin 2012 et ne sera pas renouvelée car la commune n'a pas fait appel aux services de l'Etat pour une mission d'accompagnement technique en 2012 et ne le fera donc pas à partir de 2013.

Il précise que pour 2012 la commune peut légitimement demander à ne pas verser la participation de 1.732,58 € même si la convention l'y oblige car aucun service n'a été demandé en contrepartie à l'Etat.

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Préfet d'annuler cette créance de 1.738,58 €.

◆ **2013 – 01 – 05 : Anciens bâtiments de l'Abattoir** : proposition commission des sports

Monsieur le Maire expose que la commission des sports a étudié un projet de réaménagement des anciens bâtiments de l'abattoir pour y installer des activités sportives liées au canal comme le Canoë Kayak.

Il demande à Jean Le Priol, adjoint aux sports, de présenter les réflexions de la commission des sports.

Il précise que le conseil municipal devra donner son avis sur le principe de continuer l'étude et préparer un cahier des charges de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité permettant de déterminer les coûts et donc de rechercher des financements.

Jean Le Priol présente à l'aide d'un plan la réflexion entamée par la commission des sports sur le devenir de ces bâtiments et des rencontres avec notamment le club de Canoë Kayak pour voir les besoins qui pourraient être couverts sur cet emplacement.

Il précise que le projet serait une halte nautique avec des pontons d'accostage et que les 2 bâtiments plus récents au bord du canal seraient démolis.

Bernard Miloux complète la présentation en précisant qu'un certain nombre de questions doivent être abordées dans une étude de faisabilité compte tenu des contraintes du site et sa destination (bâtiment accueillant du public).

L'idée est de réaliser une base nautique d'accueil du tourisme fluvial avec accès à des services appropriés.

Après délibération, le conseil municipal décide de lancer une étude plus poussée sur la faisabilité de ce projet (14 voix Pour et une abstention de Bruno Gicquello).

◆ **2013 – 01 – 06 : Etude incidence aménagement des rythmes scolaires** : désignation d'un référent pour la CCVOL

Monsieur le Maire signale que le projet du gouvernement de modifier les rythmes scolaires dans le primaire risque d'avoir des incidences financières pour les communes.

La Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux considérant que toutes les communes sont concernées a décidé de créer un groupe de travail sur ce sujet afin d'étudier ce projet notamment les incidences financières et les solutions de mutualisation.

Chaque commune doit nommer un délégué référent à ce groupe de travail.

Le conseil municipal doit procéder à cette désignation. Il précise que la présidente du Syndicat du Groupe scolaire souhaite que la personne désignée soit, si possible, le délégué référent du Syndicat auprès de l'école privée de la commune, à savoir pour Malestroit, Gildas Roger.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Gildas Roger référent de Malestroit pour travailler au sein de la Communauté de communes à la réflexion sur le projet d'aménagement des rythmes scolaires.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.